



CLUB NAUTIQUE HAVRAIS

— 1932 —

REGLEMENT INTERIEUR

01 : La piscine est ouverte aux dates et heures affichées à l'accueil. L'évacuation, des bassins et des plages, s'effectue quinze minutes avant l'heure de fermeture.

02 : L'accès de la piscine est réservé à toute personne, à jour de sa cotisation, adhérant aux statuts du club (consultables à l'accueil), respectant le présent règlement intérieur porté à sa connaissance lors de son inscription, après validation de sa reconnaissance faciale et remise d'un bracelet dont le port ostensible au poignet est obligatoire.

03 : PAR MESURE D'HYGIENE ET DE SECURITE :

Les parcours « pieds secs » / « pieds humides » doivent être respectés ainsi que toute la signalétique affichée.

Le passage à la douche et au pédiluve est obligatoire avant de pénétrer sur les plages

Il est interdit :

- De se déshabiller en dehors des vestiaires,
- De circuler, sur les plages en tenue de ville, en chaussures de ville ou de sport,
- De courir sur les plages,
- De marcher sur la séparation des deux bassins,
- De pousser ou de faire tomber quelqu'un dans les bassins,
- D'utiliser des bouées circulaires et autres aides à la flottabilité non fournies par le club, seuls sont autorisés les manchons et ceintures à bouchons,
- De jouer avec du matériel ludique (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du personnel de surveillance et à l'emplacement indiqué par celui-ci,
- De pratiquer des apnées statiques ou dynamiques,
- De plonger dans le petit bassin et dans l'espace balnéo,
- De fumer et vapoter sur les plages et la terrasse solarium,
- De cracher,
- D'introduire ou d'utiliser sur les plages et solarium tout objet ou flacon en verre,
- De manger sur les plages et la terrasse solarium (des tables et chaises sont à disposition sur la terrasse panoramique),
- De laisser traîner des détritux, papiers, bouteilles, etc...,
- De jouer au ballon sur les plages, terrasse panoramique et solarium,
- De stationner dans le hall d'entrée, dans les vestiaires,
- De bloquer les issues de secours,
- De pénétrer avec des animaux,
- De se baigner habillé, en short de sport, en sous-vêtements (seuls les maillots et shorts de bain sont autorisés).

- 04 : L'accès à la terrasse solarium n'est pas autorisé aux mineurs non accompagnés d'un parent
- 05 : Une tenue décente est exigée dans l'enceinte et aux abords de la piscine.
- 06 : L'utilisation d'appareils électroniques produisant de la musique ou des sons, est soumise au respect de la tranquillité des autres membres.
- 07 : Le stationnement des trottinettes n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- 08 : Les transats sont mis à la disposition des adhérents majeurs, présents sur site, sans possibilité de réservation pour autrui.
- 09 : Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans son enceinte.
- 10 : En cas de bris de matériel, glaces, planches..., le coût des réparations sera réclamé aux auteurs des dommages.
- 11 : Les réclamations doivent être déposées sur le cahier prévu à cet effet à l'accueil et portées à la connaissance du chef de bassin, responsable du bon fonctionnement des installations.
- 12 : Il sera réservé à certaines heures de la journée une partie des installations pour les leçons, entraînements des sections sportives et animations. Le club se réserve le droit d'utiliser l'ensemble des infrastructures pour l'organisation de manifestations sportives.
- 13 : Les cotisations ne peuvent être remboursées pour quelque cause que ce soit.
- 14 : A l'exception des membres des sections sportives, les enfants de moins de 10 ans ne peuvent accéder à la piscine qu'accompagnés d'un parent majeur.
- 15 : Les dirigeants, le chef de bassin, le personnel de surveillance, les attachés à la réception et les membres du service d'entretien ont charge de faire respecter le présent règlement (cf liste consultable à l'accueil). Le chef de bassin peut prononcer une sanction immédiate allant jusqu'à une exclusion temporaire de deux jours.
- 16 : Les sanctions, autres que celles évoquées à l'article 15, sont prononcées, sans appel, par quatre membres du Comité Directeur.

Règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.